



HAL
open science

Justice : une défiance citoyenne surestimée

Cécile Vigour

► **To cite this version:**

Cécile Vigour. Justice : une défiance citoyenne surestimée. *SERVIR - Alumni de l'ENA et de l'INSP*, 2023, La Justice face aux attentes de la société, 521, pp.16-18. 10.3917/servir.521.0016 . halshs-04305385

HAL Id: halshs-04305385

<https://shs.hal.science/halshs-04305385>

Submitted on 4 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Justice : une défiance citoyenne surestimée

Servir (revue de l'Institut national du service public), avril 2023. [10.3917/servir.521.0016](https://doi.org/10.3917/servir.521.0016).

Cécile Vigour

Directrice de recherches au CNRS, à Sciences Po Bordeaux (Centre Emile Durkheim)

c.vigour@sciencespobordeaux.fr

Paradoxalement, peu de travaux scientifiques abordent la manière dont les Français conçoivent l'institution judiciaire, son organisation et son fonctionnement. C'est ce manque que vient combler notre ouvrage *La justice en examen. Attentes et expériences citoyennes*¹. Initiée bien avant les Etats généraux de la justice, cette recherche saisit les représentations et les expériences citoyennes du droit et de la justice dans leur pluralité et en les contextualisant. Elle s'intéresse donc à la réception de l'action publique² : elle étudie les façons dont les citoyens perçoivent et s'approprient, ou non, une politique publique (ici, depuis les politiques d'accès au droit jusqu'à l'action des tribunaux) et surtout la manière dont les expériences des politiques publiques modifient le sens qui leur est attribué. Cette perspective prête attention à leurs effets objectifs (obtenir la tutelle d'un proche ; être incarcéré...), mais aussi aux effets symboliques (être « rétabli dans sa dignité »), subjectifs (émotions ressenties) et cognitifs, à savoir les réinterprétations des politiques ou images de la justice. Les enquêtes ont consisté en 17 entretiens collectifs – discussions de 3 heures en groupe réunissant entre 3 et 8 personnes (80 en tout), et un questionnaire administré auprès du panel ELIPSS (2350 répondants).

Si les appréciations citoyennes de l'institution, des organisations et de certaines pratiques professionnelles sont contrastées, ce « déficit de confiance » est structurel³, vu l'ancienneté de certaines critiques. Cet article montre que la « défiance » - mise en avant par les sondages - est moins forte dès lors que l'attention ne porte pas seulement sur les représentations abstraites, mais des situations contextualisées. De plus, c'est davantage une critique du fonctionnement que de la légitimité d'ensemble de la justice qui s'exprime.

Un attachement indéniable à la justice

L'ouvrage atteste un attachement indéniable à la justice. De manière unanime, celle-ci est perçue comme une *condition de vivre-ensemble*. Seule une minorité, surtout parmi les ouvriers et employées, l'associe à la protection des plus faibles, et au rééquilibrage des inégalités. Sa mission de régulation des relations sociales est davantage mise en avant que la sanction, auxquels les tribunaux sont identifiés. L'autorité de la justice, sa grandeur, sa dimension instituante tiennent aux finalités qu'elle remplit, et aux rituels. Par leur solennité, ces derniers impressionnent, voire suscitent la peur. Ce ressenti se nuance toutefois en fonction des architectures judiciaires. De plus, les panélistes (i.e. répondants au questionnaire) accordent une confiance élevée aux forces de l'ordre et professions du droit : 84 % de tout à fait et plutôt confiance à l'égard des policiers et gendarmes ; 70 % vis-à-vis des juges (comme les maires) et 60%

¹ C. Vigour, B. Cappellina, L. Dumoulin, V. Gautron, *La justice en examen. Attentes et expériences citoyennes*, Paris, Puf, 2022.

² A. Revillard, « Saisir les conséquences d'une politique à partir de ses ressortissants. La réception de l'action publique », *Revue française de science politique*, 2018, vol. 68, n°3, p. 469-491.

³ B. François, « Une demande politique de justice : les Français et la justice, ou comment analyser une critique récurrente ? », in L. Cadet, L. Richer (dir.), *Réforme de la justice, réforme de l'État*, Paris, Puf, 2003, p. 41-47.

concernant les avocats. Cette confiance contraste avec le très fort discrédit des parlementaires et ministres (29 %). Ces chiffres se situent à un niveau plus élevé que la confiance à l'égard de *l'institution* judiciaire.

Trois principales critiques

C'est à l'aune de ces idéaux que se comprennent les déceptions citoyennes. Les critiques de l'institution (son caractère surplombant, distant et froid) et de son organisation (lenteur, célérité excessive des comparutions immédiates, contraste entre les temps d'attente et la brièveté des échanges avec le juge, monopolisation de la parole par l'avocat...) visent la justice en tant que bureaucratie impersonnelle qui traiterait à la chaîne les dossiers. Au contraire, filant une métaphore avec la santé, les justiciables expriment de fortes attentes en termes d'écoute, d'empathie, de « prendre soin ».

Plus encore, l'inégal accès à une défense de qualité, en raison de son coût et malgré les politiques d'aide juridictionnelle et d'accès au droit, alimente une *critique sociale*. Les personnes déplorent les inégalités face à une « justice à deux vitesses », « à géométrie variable ». En outre, la complexité du droit et des procédures nuit à la compréhension des décisions et explique que cette institution reste perçue comme peu accessible. La reproduction, voire l'amplification des inégalités constituent un facteur important de délégitimation du système judiciaire.

Enfin, la *confiance à l'égard des juges est différenciée politiquement et socialement*. Elle est moindre, toutes choses égales par ailleurs, parmi les personnes de droite ; les moins diplômées ; et celles qui ont l'expérience des affaires familiales ou du pénal ; et surtout de la police (plus de deux contacts, contrôle d'identité, ou refus de dépôt de plainte en commissariat). Les personnes enquêtées regrettent le manque d'humanité et d'échange avec les juges, le manque d'implication et le coût des avocats ; et craignent les discriminations ou abus de pouvoir de la police. Enfin, le manque de confiance est corrélé à une *critique plus large de l'Etat et de la démocratie*, et au souhait de transformer la société en profondeur.

Une critique de la justice pénale surévaluée

En matière pénale, les individus enquêtés attribuent une double fonction à la justice : punir et éduquer. D'un côté, sa clémence excessive est dénoncée dans les propos généraux, à l'instar de ce que soulignent les sondages. Classements sans suite, manque de sévérité (notamment concernant les récidivistes), inexécution des décisions ou exécution trop tardive alimenteraient un sentiment d'impunité, et réduiraient le sens des peines. Les critiques se focalisent sur les mineurs ; la délinquance sexuelle et les atteintes graves aux personnes ; la délinquance économique et financière.

De l'autre, les justiciables attendent de la « pédagogie » de la peine et des professionnels, afin que l'auteur prenne conscience de la gravité de ses actes, du sens des interdits, et se transforme. Souvent en complément d'une autre sanction, les enquêtés plébiscitent les stages, travaux d'intérêt général ou autres peines alternatives en lien avec l'infraction – par exemple, dans un centre de convalescence de grands blessés de la route pour les infractions routières. Au contraire, l'amende illustrerait l'absence de pédagogie et l'injustice sociale de certaines peines, plus indolores pour les ménages aisés. Une pédagogie est attendue des avocats et juges : expliquer la peine et son sens est indispensable pour asseoir son efficacité et sa légitimité.

Le contraste est frappant entre les représentations abstraites sur la justice pénale et les avis sur des cas, plus nuancés. Les premières sont socialement et politiquement différenciées : les personnes de droite, les moins diplômées et les plus âgées sont beaucoup plus critiques. Ces représentations sont partiellement façonnées par l'expérience – surtout le refus de dépôt de plainte et les classements sans suite. Mis en situation de juger, les individus enquêtés adoptent des positions plus nuancées face à des cas concrets - documentaires ou fictifs. Ils tiennent alors compte des circonstances de l'infraction et de certaines caractéristiques de l'auteur. Profanes et magistrats mobilisent donc des critères de jugement similaires (gravité des faits et antécédents) et mettent en œuvre individualisation et gradation des peines. Dès lors, la défiance est moins grande qu'il n'y paraît concernant les cas concrets.

Ces résultats entrent en résonance avec la tribune « des 3000 » parue dans *Le Monde* le 23 novembre 2021, comme avec certaines attentes des ateliers qui se sont déroulés lors des Etats généraux de la justice.